Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250612-98_2025-DE

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°98/2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme
1Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 55
Membres titulaires présents : 36
Membres votants : 40

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzy à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :
Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,
Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLME, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs : M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA
Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY
M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER
Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : M DELAFOSSE

OBJET : Désignation d'un élu référent pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

La séance étant ouverte,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250612-98_2025-DE

Vu l'article L. 731-4 du code de la sécurité intérieure ;

Depuis la loi « Matras » du 25 Novembre 2021 l'édiction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. En outre, sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserve de :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public qui relève de son président,
- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation qui relève de chaque maire détenteur de ces capacités,
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires qui relèvent du président de l'EPCI,

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, comportant plusieurs communes dotées d'un plan communal de sauvegarde, est donc concernée par l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dans cette optique, Monsieur le Président propose de désigner un élu référent qui sera chargé de suivre l'élaboration de ce plan intercommunal de Sauvegarde.

Il est proposé de nommer M GAILLARD, comme élu référent du PICS.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Désigne M GAILLARD comme élu référent chargé de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2025
Reçu en préfecture le 13/06/2025
Publié le
ID : 080-200071223-20250612-98_2025-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 juin 2025 et de sa publication le 16 juin 2025.